Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902217-20251216-D2025071-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2025-071

DATE DE CONVOCATION
09 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
16 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	12
Votants	16

L'an deux mille vingt cinq
Le quinze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

M. Vincent GUENEGUES qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN, Mme Anne CLOAREC qui donne pouvoir à M. Franck PEROUAS, M. Gaël HAMAYON qui donne pouvoir à M. Patrick BRIEND Mme Lysiane JONCQUEUR qui donne pouvoir à Mme Myriam LOCQUET LE GALL

Absents : M. Daniel BRETON, M. Yann GOURIOU, Mme Véronique MITSIENO-JULIEN

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

8. RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

L'assemblée délibérante,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CREE** 4 postes au maximum d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2026.

Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 1.00 € brut par feuille de logement remplie,
- 1.60 € brut par bulletin individuel rempli.
- 40 € (brut) pour chaque séance de formation
- 75 € (brut) pour la tournée de reconnaissance.

La collectivité versera un forfait pour les frais de transport. Ce forfait sera fonction des districts attribués aux agents recenseurs, pour tenir compte des particularités de chaque secteur (territoire rural / urbain). Ces forfaits sont les suivants :

- ★ Secteur A (District 2), Secteur C (Districts 5 et 6) et Secteur D (District 7) : 150 €
- ★ Secteur B (Districts 3 et 4) : 300 €

- **DESIGNE** un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité. Il bénéficiera du paiement d'heures supplémentaires (IHTS).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les Jour, mois et an que ci-dessus.
Certifié exécutoire,

Yves ROBIN, le Maire.

MAIRIE de PORSPODER 29840